



Édito

Projet de Loi NOTRe : une deuxième lecture très attendue par nos communes

L'heure de vérité approche pour l'organisation du bloc communal.

Le projet de Loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) est en cours d'examen en deuxième lecture auprès du Sénat. Suivra ensuite l'examen par l'Assemblée Nationale.

Vous savez combien cette loi est importante s'agissant de l'avenir du bloc communal et surtout des communes (seuil pour les intercommunalités, transfert de compétences obligatoires, notion d'intérêt communautaire...).

Sur ce point, rappelons que le Conseil d'Administration de notre organisation départementale a retenu des principes directeurs importants et défendus au niveau national par l'Association des Maires de France :

- * C'est la volonté des communes de faire ensemble qui explique ce qu'est devenue l'intercommunalité aujourd'hui.
- * C'est à nos territoires de s'organiser, guidés par l'intelligence collective. La nouvelle carte de l'intercommunalité saura se construire en cohérence avec les bassins de vie mais également eu égard aux coopérations existantes.
- * L'organisation du bloc communal doit rester souple pour s'adapter au contexte local de manière efficace.
- * La véritable réforme territoriale doit reposer sur les réalités des territoires.

Aussi, nous vous proposons une réunion d'information et d'échange en présence de parlementaires costarmoricains, le vendredi 12 juin prochain, de 9 h à 12 h, salle municipale des Roches Plates à La Méaugon.

Un exposé du projet de Loi sera effectué par Côtes d'Armor Développement. La parole sera ensuite donnée aux parlementaires présents afin qu'ils nous délivrent leurs positions sur le sujet et débattent avec les élus.

Armelle BOTHEREL
Présidente de l'AMF 22
Maire de La Méaugon

1^{ère} Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

Réunion d'information du 22-05-15

L'AMF 22 a organisé une réunion d'information en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. Les thèmes abordés furent les suivants :

- * Le groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor : présentation du dispositif départemental de la gendarmerie.
- * Le Maire, officier de police judiciaire de l'article 16 du code de procédure pénale.
- * La gestion des "Grands passages" : résolution d'un cas concret d'installation illicite de gens du voyage, sur un terrain communal.
- * Le référent sûreté.
- * Le dispositif de participation citoyenne et de pré-plainte en ligne.
- * La sécurisation des zones d'affluence saisonnière.

La Présidente a rencontré...

- 06-05-2015 – Monsieur MÉNARD, Directeur Adjoint à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Il est venu sensibiliser l'AMF 22 sur la commande publique dans la restauration collective. Des pistes d'action ont été présentées à travers la proposition d'un règlement de consultation, un inventaire par filière et des réunions d'information.

- 13-05-2015 – Madame BEVILLON, Secrétaire Générale FDSEA 22 et Madame PAPON, animatrice

Elles sont venues présenter la problématique du manger français en restauration collective.

- 13-05-2015 – Madame DURAND, Chargée de mission aux Droits des Femmes et à l'Égalité - Préfecture

L'objet du rendez-vous a porté sur la présentation du dispositif existant en Côtes d'Armor sur le sujet et notamment sur la lutte contre la violence faite aux femmes.

- 26-05-2015 – Monsieur MONTSERRAT, Directeur de la Direction Prospective, Ouverture, Développement Durable au Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Monsieur BAZIN, Chef de service

Ils sont venus échanger avec la Présidente sur la question du réchauffement climatique et notamment sur l'organisation d'un débat citoyen sur le sujet le 18 juin prochain en présence de Monsieur Jean JOUZEL, climatologue international et vice-président du Groupement Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC).

Rencontre avec les représentants du Diocèse – 04-05-15

Notre Association a reçu le 4 mai dernier Monsieur l'Abbé Jean MABUNDI, délégué épiscopal aux relations avec le monde politique et Monsieur Loïc BLIN, le nouvel économiste du diocèse de Saint Brieuc.

Au cours de la rencontre qui se voulait informelle, plusieurs points ont été abordés, notamment :

- La charte signée entre l'AMF 22 et le diocèse régissant l'organisation de manifestations culturelles dans les églises communales. La dernière version date du 17 mai 2013. Elle précise, à l'intention des maires, des curés affectataires et des organisateurs, les modalités pratiques,

conformes aux droits civil et canonique, d'utilisation des lieux de culte pour des manifestations culturelles. La charte est consultable et imprimable sur le site de l'AMF22.

- **Les indemnités pour le gardiennage des églises communales** sont servies par les communes aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, ce sont, en général, des bénévoles dans les paroisses qui ouvrent et referment les portes, et assurent souvent une surveillance discrète. Les indemnités applicables sont communiqués par une circulaire préfectorale et s'élèvent à :

. 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

. 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le versement de cette indemnité est laissé à l'appréciation du Conseil municipal mais les représentants du diocèse souhaitent que l'indemnité, si elle est versée, le soit à la paroisse.

- **Plan Vigipirate** : les responsables du diocèse ont reçu des autorités en charge de la sécurité publique des consignes de vigilance à l'égard des sites exposés à la commission d'actes terroristes. Les services de police et de gendarmerie sont chargés de prendre contact avec les responsables des paroisses pour leur prodiguer des conseils sur la mise en œuvre des mesures de sécurité.

C'est l'occasion pour le maire, sensibilisé par ces questions, d'échanger sur le sujet avec le curé.

Monsieur l'Abbé MABUNDI et Monsieur BLIN ont salué les bonnes relations qui prévalent dans les Côtes d'Armor entre les maires et les curés. Elles sont toujours empreintes de respect et de confiance mutuels.

2 – INFORMATIONS

INFORMATION JURIDIQUE

➤ Conseil municipal – Quel est le régime juridique des questions diverses lors des réunions de conseil municipal ?*

En application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convocation du conseil municipal est faite par le Maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine précisant les questions portées à cet ordre du jour et qui feront l'objet d'une délibération.

Le Maire a l'obligation de respecter l'ordre du jour accompagnant la convocation des conseillers municipaux et ne peut donc inviter le conseil municipal à délibérer sur des questions qui n'y sont pas inscrites.

L'inscription de questions diverses sur les convocations en fin d'ordre du jour des réunions du conseil municipal constitue une pratique courante dans de nombreux conseils municipaux.

Le juge administratif encadre cependant strictement cette pratique. Il a ainsi jugé, à plusieurs reprises, que seules les questions de faible importance pouvaient être traitées au titre des questions diverses (CE, n° 17176 et 17177, 29 sept. 1982, Richert ; CAA de Nancy n° 12NC00160, 26 nov. 2012, commune d'Humberville ; CAA de Douai, n° 11DA01928, 25 oct. 2012, commune de Sars-Poteries ; CAA de Marseille n° 01MA00202, 21 fév. 2005, commune de Pierrevert).

Références : Question écrite de Marie-Jo Zimmermann, JO de l'Assemblée Nationale du 14 avril 2015, n°53979

*Extrait de *La Gazette des Communes* du 5 mai 2015

INFORMATIONS EXTÉRIEURES

GrDF

Cf. pièce jointe

Un observatoire régional anti-endommagement des réseaux en Bretagne pour des travaux en sécurité

La localisation préalable des réseaux souterrains et aériens (électricité, éclairage public, gaz, eau, télécommunications...) est un enjeu majeur de sécurité dans la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement, et avant la réalisation de tout type de travaux. Cette localisation est indispensable pour améliorer la sécurité des salariés intervenant sur les chantiers, celle des riverains et tiers situés à proximité, et aussi pour veiller à l'intégrité des réseaux permettant la continuité de service.

Les chiffres nationaux comme régionaux montrent que la sensibilisation de tous les intervenants sur ce sujet reste nécessaire : en 2014, en France, 17 461 dommages ont été recensés sur les réseaux aériens et souterrains gérés par GrDF, GRTGaz, ERDF, Rte, Orange, dont 1 056 en Bretagne.

Une réforme pour améliorer la sécurité : la réglementation anti-endommagement

Applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la réglementation anti-endommagement des réseaux, a introduit **une réforme fondamentale** en matière de sécurité : en précisant les **obligations des responsables de projets** (maîtres d'ouvrage privés ou publics, collectivités, particuliers), **des exécutants de travaux (particuliers ou entreprises) et des exploitants de réseaux.**

Elle concerne les projets ou travaux, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Suite à la mise en œuvre de cette réforme anti-endommagement, de nettes réductions du nombre de dommages ont été observées en France : la mise en œuvre de cette réforme anti-endommagement permet déjà d'observer une nette réduction du nombre de dommages en France (22 % en moins, en 2014 par rapport à 2013) comme en Bretagne (25 % en moins).

La réforme a conduit à créer un **Guichet unique national** : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Ce guichet unique doit être utilisé à la fois par

- les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui doivent déclarer leur projet de travaux (DT);
- les exploitants de réseaux (GrDF, ERDF, Orange...) qui ont l'obligation d'apporter des éléments de connaissance sur les caractéristiques des réseaux présents dans l'emprise du projet ;
- les entreprises ou particuliers exécutant les travaux qui sont tenus de faire une déclaration préalable au commencement du chantier (DICT). Cette dernière phase permet aux exploitants de réseaux d'apporter des recommandations sur les techniques à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité.

Tout manquement à ces obligations constitue, au titre de la nouvelle réglementation, une infraction, passible d'amendes.

Un observatoire régional pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques

L'observatoire anti-endommagement de Bretagne rassemble des entreprises de la Fédération des Travaux Publics, des exploitants de réseaux, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des collectivités locales, et des acteurs de la prévention. L'État représenté par la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) y participe également.

L'observatoire régional est le **lieu privilégié permettant l'échange, le partage d'expériences, l'analyse statistique des causes des dommages aux ouvrages et la diffusion des bonnes pratiques.** Il est aussi un relais d'information pour faciliter l'anticipation et l'adaptation à la réglementation.

La prise de conscience collective progresse. Mais aujourd'hui encore, pour réduire les risques d'endommagement des réseaux, il faut déployer la sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés. C'est une des principales missions de l'observatoire régional qui les réunit.

Mobilisons-nous : il en va de la sécurité de tous !

Contacts presse :

Marie VERGOS : DREAL Bretagne- Tél. 02 99 33 42 11

Claire ESCULIER : FRTP Bretagne- Tél. 02 99 63 66 33 – breta@fntp.fr

Cf. pièce jointe

3 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE NATIONAL

L'AMF s'oppose fermement à la DGF "locale"

Lors du Comité des Finances Locales (CFL) du 5 mai dernier, la mission parlementaire relative à la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a proposé cinq pistes de réforme de la DGF, parmi lesquelles l'instauration d'une DGF « locale ». La mission justifie cette proposition par un consensus sur « *la nécessité d'appréhender les richesses et les charges de manière consolidée à l'échelle des ensembles intercommunaux* ». Ainsi, cette proposition viserait à une répartition de la DGF au niveau des territoires et non plus au niveau de chaque commune.

Cette proposition, loin de faire consensus, est totalement contraire aux positions de l'AMF.

André LAIGNEL, 1^{er} Vice-président délégué de l'AMF et Président du CFL, a rappelé que la commune, collectivité territoriale de plein exercice, doit être à la base de la réforme de la DGF. Il s'est élevé contre cette nouvelle proposition qui, comme les dispositions contenues dans le projet de loi NOTRe, vise à la dilution forcée de la commune dans l'intercommunalité. Il indique que la DGF « locale » proposée constituerait « *un point de blocage absolu* » si elle devait être maintenue.

Philippe LAURENT, Secrétaire Général de l'AMF, s'est élevé quant à lui contre « *l'asphyxie financière progressive de l'échelon communal* » et rappelle que « *la DGF est la traduction financière du partage des responsabilités et donc du lien direct entre l'État et les communes* ». Il a également émis une forte réserve au sujet du coefficient de mutualisation.

Dans ce contexte, l'AMF demande que, dans le cadre des réflexions et propositions sur la réforme de la DGF, les éléments d'analyse soient communiqués prioritairement aux élus et que soit respectée leur légitimité démocratique.

Enfin, l'AMF réaffirme que la réforme de la DGF et de la péréquation ne pourra se faire sans une négociation globale préalable sur la baisse des dotations de l'État et l'évolution des finances locales. C'est la condition sine qua non avant d'engager toute réforme.

Contacts Presse :

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59

marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91

thomas.oberle@amf.asso.fr

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

12 juin 2015 : Réunion d'information relative au projet de Loi NOTRe en présence de parlementaires costarmoricains de 9 h à 12 h, salle municipale des Roches Plates à La Méaugon

3 juillet 2015 : Réunion d'information relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics en partenariat avec l'ADEME de 14 h 30 à 16 h 30, Moulin de Blanchardeau à Lanvollon

25 septembre 2015 : Réunion d'information sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de 9 h à 12 h, salle des fêtes de Pordic